FRC 9474

Case
FRC
9473

MÉMOIRE
AU ROI,

CONCERNANT LA FRANCHISE DU PORT, DE LA VILLE ET DU TERRITOIRE

DE MARSEILLE,

Par M. BERGASSE.

Présenté par MM. les Députés de la Chambre de Commerce de ladite Ville.

Se vend à Marseille.
Chez DUBIÉ, Imprimeur-Libraire,
Rue Saint-Ferréol, n°. 16.

1814.

THE NEWBERRY
LIBRARY

AU ROI.

Sire,

Les Députés de la Chambre du Commerce de Marseille ont l'honneur de mettre, sous les yeux de Votre Majesté, un Mémoire concernant la franchise dont leur Ville, son Port et son Territoire jouissaient avant l'époque où la funeste révolution à laquelle on doit en France le bouleversement de tous les principes, a détruit tant de monumens de la sagesse et de la prévoyance de nos Rois.

Les Députés de la Chambre croient avoir démontré dans ce Mémoire que le rétablissement de cette franchise importe non-seulement à la prospérité particulière du commerce de Marseille, mais au même degré peut-être, à la prospérité du commerce entier du Royaume.

En s'occupant d'un travail qui embrasse

de si grands intérêts et auquel des considérations politiques de plus d'un genre viennent se rattacher, les Députés de la Chambre se sont félicités d'avoir pour juge de leurs réclamations un Prince qui n'a besoin pour se décider que de ses propres lumières, qui ose tout le bien qu'il médite, et que de vains obstacles n'arrêteront pas dans la carrière difficile sans doute, mais si digne de son génie, que la Providence vient d'ouvrir devant elle.

Les Députés de la Chambre supplient Votre Majesté, d'agréer avec sa bonté ordinaire, l'expression des sentimens de respect, d'amour et d'admiration dont ils sont pénétrés pour sa personne sacrée.

Signé, PIERRE PERRON,
PIERRE PLASSE,
PIERRE-HONORÉ ROUX.

MÉMOIRE

CONCERNANT la franchise du Port, de la ville et du territoire de Marseille:

CE n'est que dans un temps de désordre et d'anarchie, et lorsque la France était livrée à un système d'administration qui avait moins pour objet d'accroître ses richesses que de les livrer à la dévorante cupidité de ceux qui la gouvernaient, qu'on s'est permis de mettre en question, s'il convenait de conserver la franchise du Port, de la Ville et du territoire de Marseille, ou si, privant Marseille de cet avantage, on devait la réduire à n'être qu'une simple ville d'entrepôt?

Marseille, par sa position sur la Méditerranée, est devenue, à dater presque de son origine, une de ces villes principales qui, comme autrefois Tyr, Carthage, Alexandrie, appellent dans leur sein le commerce du monde. Lorsqu'elle se gouvernait par ses propres magistrats, et que, république florissante, elle faisait admirer la sagesse de ses lois, et la douceur de son gouvernement, non-seulement dans les Gaules, mais jusques dans la capitale du monde, déjà elle avait compris qu'elle ne pouvait devenir puis-

sante et riche, qu'autant qu'elle délivrerait son commerce de toute entrave, et que les nations étrangères jouiraient dans ses murs des mêmes prérogatives que ses habitans.

Depuis et sous quelque régime qu'elle ait existé, convaincue par une longue expérience, que, si elle avait le malheur de perdre sa franchise, elle verrait tarir promptement toutes les sources de son opulence, Marseille n'a rien négligé pour se garantir des atteintes qu'on pouvait porter à une institution qui lui était d'autant plus chère qu'elle était son ouvrage, et il est très-vrai de dire qu'elle a presque toujours trouvé dans les princes auxquels elle a successivement appartenu, une protection assurée contre les tentatives qu'on a faites en divers temps, ou pour restreindre cette institution ou pour l'abolir.

Nos rois sur-tout, instruits du préjudice qui résulterait, non pas simplement pour le commerce particulier de cette ville, mais pour le commerce entier de l'état, de la destruction d'un pareil droit, se sont occupés en plus d'une circonstance de la maintenir, et s'il est arrivé quelquefois que des lois fiscales, surprises à leur sagesse, lui aient donné pour un moment *des bornes qu'il ne doit pas connaître*, il est certain qu'aussitôt qu'ils ont été avertis des inconvéniens que ces lois devaient produire, ils se sont hâtés de les révoquer.

Cependant, on ne doit pas dissimuler que,

durant le cours des guerres, soit civiles, soit étrangères, qui se sont succédées dans l'espace de temps qui s'est écoulé depuis la mort de Henri IV jusqu'à l'époque mémorable où Louis XIV prit en main les rênes du gouvernement, le fisc, qui, sous un régime peu attentif ou occupé d'autres intérêts, tend toujours à envahir, sans prendre garde qu'il est un terme au-delà duquel son action devient nécessairement désastreuse, entrava par tant de restrictions et d'impositions diverses la franchise de Marseille, qu'enfin elle demeura sans exercice et sans effet.

Mais Louis XIV, au moment où il forma le dessein de régner par lui-même, s'était donné pour ministre, un homme digne en tout de le seconder dans les projets qu'il avait formé pour élever la nation française à son plus haut degré de puissance et de gloire. Colbert, à qui notre commerce, soit intérieur, soit extérieur, doit tant d'établissemens utiles, tant d'encouragemens nécessaires; Colbert qui ouvrit tant de routes à l'industrie, et auquel on doit d'avoir rendu si long-temps l'Europe tributaire de nos arts; Colbert n'eut pas de peine à voir combien il importait à la prospérité commune que la franchise de Marseille fût délivrée des gênes multipliées auxquelles elle se trouvait malheureusement assujétie. Il rédigea l'édit célèbre qui rétablit Marseille dans tous ses droits.

Dès ce moment son port devint, comme auparavant, le port de toutes les nations ; les navires étrangers y accoururent en foule. En échange de ce qu'ils y apportaient, ils se chargèrent (et Colbert l'avait bien prévu) d'une quantité prodigieuse d'objets travaillés dans nos manufactures ; et cette ville, en même-temps qu'elle couvrait les mers des deux mondes de ses nombreux vaisseaux, devint pour nos fabriques un débouché qui en accrût considérablement les progrès et les produits (1).

(1) Voici comment Louis XIV s'exprime dans cet édit publié en 1669, et connu sous le nom d'édit du Port-Franc. « Comme les rois nos prédécesseurs ont bien « connu les avantages qui pouvaient arriver dans leurs « Etats par la voie du commerce, et que l'un des « principaux moyens pour l'attirer et de rendre quel- « qu'un de nos premiers Ports du royaume libre et « exempt de tous droits d'entrée et autres impositions, « la ville de Marseille leur ayant semblé la plus pro- « pre pour établir cette franchise, ils lui auraient ac- « cordé un affranchissement général de tous droits ; « mais comme par succession de temps, les meilleurs « établissemens et les plus profitables au public dégé- « nèrent et s'affaiblissent, aussi nous avons trouvé cette « ville autant surchargée de droits d'entrée et de sor- « tie qu'aucune autre de notre royaume. Nous avons « bien voulu nous priver d'un revenu considérable que « nous rapportent lesdits droits, et même pourvoir au « remboursement de ceux qui étaient aliénés ou don- « nés depuis long-temps pour cause très-favorable, « pour rétablir entièrement la franchise du Port et « convier par de si extraordinaires avantages, tant nos « sujets que les étrangers, d'y continuer et d'en aug- « menter le commerce et de le porter à son plus grand

Depuis l'édit rédigé par Colbert, jusqu'à la loi du 11 nivôse an 3, Marseille a joui presque sans aucune interruption de la plénitude du bienfait qui lui avait été si sagement accordé. Louis XVI même, qui avait particulièrement étudié tous les avantages de sa position géographique, voulait en donnant plus de fixité et d'étendue à son affranchissement, faire de cette ville, comme à l'époque de son origine, un de ces centres principaux du commerce du monde, qui par la force des choses ne conviennent qu'à certaines localités et qu'il ne faut pas négliger d'établir toutes les fois que les circonstances le permettent (1).

Mais dans l'an 3, les hommes qui alors gouvernaient la France, aussi remarquables par la férocité bizarre de leurs décrets que par l'ineptie de leurs mesures en matières de finance et d'administration, se crurent plus éclairés que Louis XIV, que Colbert, que Louis XVI; et quelque raisonnables que

« éclat » Louis XIV ajoute qu'il fait publier cet édit » « non pour l'intérêt particulier de Marseille, mais pour « le plus grand intérêt de son royaume, pour l'avan- « tage de ses peuples, pour établir par-tout la répu- « tation du nom Français. »

Au reste on prouvera plus bas, que, loin que l'édit de 1669 ait opéré pour ce qui concerne Marseille et la Provence, une diminution dans les revenus effectifs du Roi, il les avait au contraire considérablement augmentés.

(1) M. Rostagni, député de Marseille à la Chambre du Commerce, avait été chargé de ce travail.

fussent les réclamations qu'on leur opposait ; ils n'hésitèrent pas à proscrire cette franchise à laquelle le commerce de France avait dû tant d'avantages. Marseille, dès ce moment, ne fut plus qu'une ville ordinaire. Son port devint désert, et les pavillons étrangers qu'on y remarquait en si grand nombre autrefois, disparurent sans retour.

Or, aujourd'hui et lorsqu'enfin nous avons recouvré notre souverain légitime, et qu'il nous est permis d'espérer de sa sagesse et de ses lumières un meilleur ordre des choses que celui auquel nous avons trop long-tems appartenu, faut-il maintenir la loi du 11 nivose an 3, décrétée dans une de ces orgies politiques dont notre révolution nous a si souvent offert le scandale? ou préférera-t-on à cette loi, dont les effets ont été si funestes, le célèbre édit de Colbert, fruit des méditations et de la prévoyance éclairée de cet homme, auquel nous avons donné le nom de grand et qui ne fut pas moins recommandable par la profondeur de ses vues que par l'habileté avec laquelle il savait en préparer le succès.

La question sera sans doute décidée en faveur de Colbert.

Si d'abord l'on démontre qu'il est impossible que le commerce de Marseille puisse prospérer, à moins que sa franchise ne lui soit rendue;

Si l'on prouve ensuite qu'il est de l'intérêt du commerce de France que cette franchise redevienne ce qu'elle a été;

Enfin, si l'on fait voir, en répondant aux objections que le fisc pourrait opposer, que, loin de perdre à son rétablissement, le fisc lui-même se trouvera dans le cas d'accroître considérablement ses produits.

§. I.er

» Marseille, dit Montesquieu, retraite né-» cessaire au milieu d'une mer orageuse; » Marseille, ce lieu où tous les vents, les » bancs de la mer, la disposition des côtes » ordonnent de toucher, est essentiellement » destinée à être fréquentée par les gens de mer ». Il est donc tout simple que le commerce fleurisse dans ses murs, à moins que des lois trop prohibitives n'écartent de son port ces mêmes gens de mer, que son heureuse position sur la Méditerranée semble y appeler de toute part.

Or, afin d'apprécier les conséquences que de telles lois peuvent avoir pour elle, il faut remarquer la différence qui existe entre la manière dont se forment ses cargaisons, et la manière dont d'autres villes maritimes, remarquables d'ailleurs par leur richesse et leur industrie, composent celles qu'elles sont dans l'habitude d'expédier. Une ville, par exemple, qui fait, avec nos colonies, un commerce

THE NEWBERRY LIBRARY

direct, n'a rien à redouter du régime des douanes. Toutes les opérations de ce régime, qu'aucune enquête minutieuse n'accompagne, s'y bornent à l'expédition d'un petit nombre de *permis* que l'armateur s'y procure sans peine et presque toujours sans retard.

Mais à Marseille il n'en est pas ainsi. Avant la destruction de sa franchise, ce qui surtout y frappait tous les regards, c'était la prodigieuse variété de marchandises, soit en nature, soit manufacturées qui encombraient ses quais et son port; ce qu'on y remarquait également, c'est que, pour y former la cargaison même d'un petit navire, il fallait rassembler une quantité d'objets d'espèces bien différentes, des balles, des ballots, des caisses, des paquets, qui, plus ou moins précieux et sous un volume plus ou moins considérable, en composaient l'assortiment. Or, la franchise de Marseille étant détruite, aucun de ces objets aujourd'hui ne peut être embarqué, non-seulement sans un *permis*, mais aussi sans être exactement visité. L'armateur se trouve donc ici absolument à la discrétion du préposé des douanes et de ses nombreux commis. S'il importe au succès de ses spéculations, que son navire parte promptement, il faut qu'il perde quelquefois beaucoup de temps à solliciter une préférence qui ne lui est pas toujours accordée; il faut même assez souvent qu'il paye cette préférence. De plus, que

d'inquiétudes si, dans sa cargaison, il y a des marchandises d'une certaine valeur! que de mécomptes si la visite est lente, si elle est interrompue, si elle donne lieu à des difficultés trop ordinairement décidées à son préjudice! Ainsi, ce n'est plus de sa prévoyance, de l'art avec lequel il a combiné son chargement, de la correspondance de son entreprise avec les besoins du commerce étranger, que dépendent ses succès, mais de la bonne ou mauvaise volonté des agens du fisc, qui, pour la plupart, ne voient dans le commerce que des droits à percevoir et non pas la prospérité de l'état à procurer.

Ce n'est pas tout : la même surveillance, le même esprit d'inquisition, les mêmes entraves ont lieu à l'arrivée d'un navire dans le port de Marseille. Les marchandises dont le navire est chargé, n'appartiennent pas à un seul propriétaire, elles ne sont pas adressées à un consignataire unique. Un négociant vient réclamer quelques ballots, un autre un certain nombre de caisses, celui-ci demande des paquets ; et aucun d'eux ne peut recevoir sa marchandise, si la douane n'intervient avec ses préposés, ses permis, ses visites.

Un temps précieux se perd donc en de longues formalités. Heureux encore le négociant s'il n'est pas renvoyé d'une heure à l'autre, du jour au lendemain ; si la douane

se prête à ses besoins ; si des préposés inquiets, hautains, impérieux, intéressés ne se font pas un jeu de sa juste impatience. Et il ne faut pas regarder ceci comme une exagération. On a vu plus d'une fois les préposés de la douane se refuser à peser, à reconnaître, à laisser entrer des marchandises exposées aux injures de l'air, aux déprédations des passans, et quelquefois à des orages qui, trop souvent subits dans cette partie de la France, pouvaient en un moment les endommager et même les détruire. Aussi qu'est-il résulté de l'habitude où ils ne sont que trop ordinairement de faire ainsi dépendre le commerce soit de leur convenance, soit de leur commodité ? Ceci entre autres choses, qu'une multitude prodigieuse de petites embarcations qui partaient de la Catalogne, par exemple, de plusieurs autres points de la côte d'Espagne, de beaucoup de ports de l'Italie, que nous expédiaient la Sardaigne, Malte, etc. et qui venaient échanger à Marseille contre les assortimens de marchandises qu'ils y trouvaient, le produit de leur sol ou de leur industrie, que ces embarcations fatiguées des vexations qu'elles éprouvaient, n'ont pas tardé à disparaître. Un jour de délai pour elles est une perte véritable. Il est donc tout simple que les maîtres de ces embarcations contraints d'attendre non pas un jour, mais quelquefois deux, quelquefois trois avant que de pouvoir

obtenir la permission de débarquer leur petite cargaison, aient fini par abandonner un port inhospitalier, où ils se voyaient exposés à consommer en frais inattendus les bénifices qu'ils espéraient faire tant sur ce qu'ils apportaient que sur ce qu'ils exportaient en retour.

Or, il n'y a que ceux qui savent de quels élémens se compose le commerce suivant les localités; dans quels rapports ces élémens existent entre eux; comment en brisant, si l'on peut parler ainsi, telle ou telle fibre dans son organisation quelquefois très-compliquée, on n'opère que trop souvent sa dissolution totale, il n'y a que ceux-là qui puissent comprendre quel préjudice a porté à la prospérité de Marseille la dispersion si rapide de cette quantité considérable de marins étrangers, qui à coup sûr n'ont pas pu s'éloigner de ses murs, sans répandre partout où ils ont été accueillis, l'opinion défavorable qu'ils se sont à si bon droit formée des rigueurs de son régime et de l'inquiétante importunité de ses lois fiscales.

Ainsi donc il suffit d'étudier la nature du commerce de Marseille pour demeurer convaincu qu'il est impossible qu'il puisse non pas, prospérer, mais se maintenir même sous l'influence du système réglementaire auquel il obéit, et ici on a des considérations de la plus haute importance à faire valoir.

Qu'on prenne garde que la ville de Marseille a dans la Méditerranée des rivales at-

tentives à profiter de tout ce que de mauvaises lois peuvent lui enlever de richesses et d'avantages.

Lorsque le grand-duc de Toscane acheta Livourne des Génois, cette ville aujourd'hui si florissante était à peine un misérable hameau. Cependant bien que sa rade soit mauvaise et son port peu sûr, ce prince habile qui savait que l'appât de la liberté dérobe aux négocians la vue des inconvéniens et des dangers, n'hésita pas à la doter d'une franchise illimitée. Or, elle doit à cette mesure, dont ses successeurs ont eu la sagesse de ne jamais se départir, de compter aujourd'hui dans ses murs près de quatre-vingt mille habitans.

Même observation sur Trieste, qui dans l'origine aussi n'était qu'un hameau de pêcheurs, dont le port est encore moins sûr peut-être que celui de Livourne, et qui ne doit ses progrès étonnans et presque prodigieux qu'à la franchise également illimitée que ses princes lui ont accordée, et à l'exemption de toute imposition pour ses habitans. Or, Trieste, qui, en 1764, ne comptait que quatre mille ames, en rassemblait dans ses murs, en 1788, dix-huit à vingt mille, et maintenant, grâce à notre fatale loi du 11 nivôse an 3 qu'elle n'a que trop su mettre à profit pour ses intérêts, sa population s'élève à soixante mille.

Enfin même observation pareillement sur Venise. Pendant le peu de temps que l'empereur d'Allemagne a possédé cette ville, son premier soin a été de lui procurer les mêmes avantages qu'à Trieste, et il n'y a pas de doute qu'aujourd'hui qu'elle est redevenue son partage, il ne la favorise d'autant plus qu'elle est comme le débouché nécessaire des manufactures de ses anciens états, des mines précieuses qu'ils renferment, et des productions singulièrement variées des pays sur lesquels sa domination s'étend. Or, qu'on se ressouvienne de ce que fut Venise autrefois; et si, depuis la découverte du Cap de Bonne-Espérance, elle ne peut plus prétendre à faire un commerce aussi étendu que celui qui auparavant l'avait rendue si célèbre, qu'on ne perde pas de vue cependant que, pour peu que le génie de ses habitans soit secondé par des institutions libérales, il est impossible qu'elle ne soit pas bientôt comptée parmi ces villes principales avec lesquelles de près ou de loin correspondent tous les comptoirs du monde commerçant.

Mais ceci n'est rien encore. Une rivale peut-être encore plus à craindre menace le commerce de Marseille. Cette rivale c'est Malte. Croit-on que la nation anglaise, aujourd'hui qu'elle est en possession de cette île importante, ne tirera pas le plus grand parti de sa position sur la Méditerranée; que

ce peuple qui par le commerce a fait de si grandes choses, dont les lumières égalent l'énergie, qui ne se répand pour ainsi dire dans les différentes parties de la terre que pour y répandre aussi son opulence et sa fortune ; croit-on qu'avec ses immenses capitaux et la patiente hardiesse de son caractère, il n'aura pas bientôt apperçu tout ce que Malte, régie par des lois favorables, peut lui procurer de puissance et de richesse ? et alors que deviendra Marseille avec ses lois prohibitives, avec l'appareil de ses douanes, avec ce régime si minutieusement réglementaire, auquel un gouvernement inepte l'a malheureusement assujétie, et qui la tourmentant jusques dans les élémens les plus obscurs de son industrie, vient pour ainsi dire se placer à côté de chacune des spéculations de ses négocians pour en diminuer ou pour en empêcher le succès.

Il ne s'agit pas ici de simples raisonnemens dont avec plus ou moins d'adresse on peut toujours contester la vérité, mais de faits positifs et qui sont d'une telle évidence qu'il est impossible qu'ils ne frappent pas les regards même les moins attentifs. Que serait Trieste ? que serait Livourne, que la franchise a rendu si commerçantes et si populeuses, si ce bienfait leur avait été refusé ? Que seraient-elles, sinon, comme autrefois, de tristes hameaux, de pauvres retraites de pê-

cheurs, des lieux stériles et presqu'inhospitaliers. Que sera Venise ? que sera Malte, dès l'instant qu'elles seront régies d'après les sages institutions imaginées par notre Colbert ? Des villes, à coup sûr, encore plus remarquables que ne l'est Trieste, que ne l'est Livourne. Il n'y a, certes, sur ce point, aucun doute à former. Mais, si cela est, s'il ne se trouve rien dans ce qu'on avance ici, qu'on puisse contester, il y aurait donc dans la franchise comme un esprit de vie qui entretient un mouvement toujours plus rapide de population et d'opulence dans tous les lieux où elle est établie. Et pourquoi ? Parce que, comme l'a très-bien remarqué Montesquieu, qu'on a cité plus haut : « Le commerce, » tantôt détruit par les conquérans, tantôt gêné » par les monarques, fuit d'où il est opprimé, » se repose où on le laisse respirer », parce qu'alors il est donc tout naturel que, si un port appelle à lui les navires étrangers par les avantages nombreux dont il les fait jouir, tandis qu'un autre port les éloigne par la rigueur des formalités auxquelles il les assujettit, le premier soit préféré au second, de même qu'on préfère le bien-être au mal-être, la jouissance à la privation. L'un verrait donc croître sans cesse et sa richesse et le nombre de ses habitans, lorsque l'autre, abandonné par degrés, finirait au contraire par n'être qu'une plage déserte, triste témoi-

gnage de ce que peuvent de mauvaises lois pour détruire tous les monumens du travail des hommes et de leur industrie.

Voilà ce que les faits, voilà ce que l'expérience établit. Or, qu'on voye, d'après cela, ce que sera Marseille avec son système fiscal, à côté des villes dont on vient de parler; de ces villes qui, encore une fois, sont naturellement ses rivales, que des souverains aussi puissans qu'éclairés ne protègent que pour les enrichir, et qui, par le seul effet de nos fautes, profitent de tout ce qu'elle perd, accueillent tout ce qu'on la contraint de repousser, et en succédant ainsi à ses nombreux rapports, se donnent toute l'opulence qui la distinguait autrefois.

§. II.

On peut donc regarder comme démontré, non-seulement qu'il est impossible que le commerce de Marseille prospère, mais même qu'il se soutienne au point de décroissance où il est arrivé, si sa franchise ne lui est pas rendue. Il faut voir maintenant s'il n'est pas de l'intérêt du commerce entier du royaume que cette franchise soit rétablie telle qu'elle existait au temps où Colbert l'a délivrée des entraves dont une administration imprudente l'avait surchargée.

Si l'on considère Marseille dans ses rapports avec le territoire qui l'environne et qui

jouissait de la même franchise qu'elle, on remarque d'abord que ce territoire borné d'un côté par la mer, et de l'autre par de hautes montagnes, quoiqu'il n'ait qu'environ deux lieues dans sa plus grande largeur, et que le sol en soit partout calcaire, pierreux et aride, s'est couvert cependant, grâce au mouvement de vie que Marseille y a répandu au temps de sa prospérité, d'une population de plus de vingt mille habitans qui trouvaient dans l'activité, d'une grande consommation voisine, un encouragement continuel au travail auquel ils se livraient pour suppléer dans leur petits domaines à la stérilité de la nature (1).

Si l'on quitte le territoire de Marseille pour rentrer dans la Provence, on voit que c'est encore au commerce de cette ville, que Grasse, par exemple, a dû ses parfumeries, ses tanneries; que c'est ce commerce qui enrichissait le possesseur des jardins d'Hyères, le propriétaire des vergers plus utiles où croissent les oliviers, que c'est lui qui avait fondé des papéteries immenses dans les vallées de Saint-Pons, de Gemenos et de Saint-Zacharie;

(1) « A voir aujourd'hui la Colchide, qui n'est plus « qu'une vaste forêt, où le peule, qui diminue tous les « jours, ne défend sa liberté que pour se vendre en « détail aux Turcs et aux Persans, on ne dirait jamais « que cette contrée eût été, du temps des Romains, « pleine de villes où le commerce appelait toutes les « nations du monde ». *Esprit des Lois, Liv. XXI, ch.* 5.

des filatures de coton aux environs de la ville d'Aix ; des tanneries à Luc, à Brignoles, à Cottignac ; des fabriques de poudre et d'amidon et des blanchisseries dans des villages auparavant ignorés ; en un mot, qu'il n'y a peut-être pas un lieu dans la contrée qu'il n'ait emprunté de lui la branche d'industrie qu'il exploite, et l'aisance et quelquefois la richesse où il est parvenu.

Si, sortant des limites de la Provence, on jette les yeux sur les diverses provinces et les principales cités commerçantes du royaume, ce n'est pas non plus sans surprise qu'on observe qu'il n'en est peut-être aucune qui de près ou de loin ne doive au commerce de Marseille quelques-uns des avantages dont elle jouit. Ainsi, en offrant aux manufactures de draps du Languedoc un débouché avantageux dans les Echelles du Levant et les vastes pays soumis à la domination du Grand-Seigneur, elle en a puissamment encouragé les progrès. Ainsi, ces mêmes manufactures trouvaient dans son port, comme celles de Sédan, de Rouen, de Châlons, du Poitou, les divers lainages dont elles avaient besoin pour alimenter leurs atteliers. Ainsi, Tours recevait d'elle les soies apprêtées de l'Italie ; ainsi Lyon aussi, qui est l'entrepôt naturel de son commerce avec le Nord, lui envoyait pour assortir ses cargaisons une multitude d'objets, productions plus ou

moins précieuses de ses riches fabriques : ainsi, de plus, les armateurs de Nantes, de Bordeaux, de Saint-Malo, etc. (1), ne correspondaient avec ses armateurs que pour donner plus d'étendue à leurs spéculations, plus de mouvement à leurs entreprises. Ainsi, encore, et pour abréger, c'était à Marseille, plus que partout ailleurs, qu'une multitude de capitalistes répandus sur la surface entière de la France plaçaient leurs fonds, ne pouvant en faire un emploi et plus lucratif et plus certain que dans une ville dont le commerce embrassait les deux Mondes, et qui ne voyait aucun terme aux progrès toujours croissans de son opulence.

Enfin, si après avoir parcouru par la pensée les diverses contrées de la France, on rentre dans Marseille pour examiner quel était, sous le règne de la franchise, le genre de ses expéditions dans l'étranger, c'est alors qu'on admire le génie de Colbert, et qu'on parvient à se former une idée juste de sa haute prévoyance et de la profonde sagesse qui le dirigeaient dans toutes ses combinaisons pour le bonheur de son pays.

Marseille commerce au Nord et au Midi.

---

(1) Saint-Malo seul envoyait à Marseille des chargemens considérables de morue ; et lorsque cette dernière ville a perdu sa franchise, les Maloniens ont vu avec regret retrancher de leur commerce une de ses branches les plus lucratives.

Il résulte du tableau de ses exportations, qu'au temps de la franchise, les navires du Midi se chargeaient annuellement dans son port,

De deux cinquièmes des produits de nos manufactures;

D'un cinquième de nos productions territoriales;

D'un cinquième de nos denrées coloniales;

Et d'un cinquième de marchandises étrangères venant du Nord, sur lesquelles ses négocians fesaient un bénéfice considérable.

Il résulte du même tableau d'exportations, que les navires du Nord se procuraient à leur tour à Marseille.

Les quatre cinquième des produits de notre territoire ou de nos fabriques,

Et un cinquième des marchandises étrangères arrivant du Midi et du Levant, lequel cinquième produisait pareillement à ses négocians le même bénéfice que celles du Nord.

L'écoulement des richesses nationales qui s'opérait par la voie de Marseille était donc si considérable, qu'il excédait, comme on l'apperçoit ici, de quatre cinquièmes environ l'emploi que cette même ville faisait des marchandises venant de l'étranger.

Alors on voyait à Marseille un concours toujours subsistant de Suédois, de Danois, de Hollandais, d'Italiens, qui, déposant à l'envi dans ses magasins les divers genres

de richesses que leur fournissait leur territoire, les échangeaient à leur convenance avec nos denrées et les produits de nos manufactures, et les objets qu'ils y apportaient ne tardaient pas à être revendus aux Espagnols, aux Sardes, aux Siciliens, qui venaient à leur tour enrichir la France par leurs échanges.

Cette ville était donc comme un entrepôt général, non-seulement des marchandises arrivant du dehors, mais aussi, et en bien plus grande abondance, des marchandises surtout que pouvaient fournir nos manufactures. Les étrangers qui s'y rassemblaient en foule, y trouvaient à choisir, entre une multitude infiniment variée d'objets, ce qui s'accordait le mieux avec leurs spéculations, et à cause de cette extrême facilité de choix, il n'était pas à craindre qu'ils eussent recours à d'autres ports pour assortir leurs cargaisons.

Ainsi, comme l'avait bien prévu Colbert, lorsqu'il rédigea l'édit portant rétablissement de la franchise de Marseille, le commerce national allait s'acroissant de jour en jour sous l'influence de cette loi salutaire, et il devait un tel accroissement à cette circonstance particulière, qu'au moyen de sa franchise, Marseille réunissait dans son sein des produits de toute espèce, propres à satisfaire les goûts d'une multitude d'acheteurs de toute classe, de tout pays, de tout climat, dont

les mœurs, les usages, les besoins ne sont pas les mêmes, et pour lesquels il faut rassembler, dans un point unique, les ressources que la communication entre les divers peuples de la terre peut procurer au négociant.

D'autres considérations durent encore frapper Colbert. Il entrevoyait, sans doute, qu'il pourrait y avoir des circonstances où le gouvernement trouverait avantageux de recourir au commerce de cette ville, soit pour subvenir à des nécessités pressantes, soit pour concourir à des opérations dont il était seul en état ou d'assurer ou de faciliter le succès.

On n'a point oublié, par exemple, les services importans que la ville de Marseille a rendus au gouvernement en 1755, et lors de l'expédition de Mahon. D'immenses approvisionnemens en tout genre furent mis à la disposition du maréchal de Richelieu qui commandait l'expédition, et il ne fallut pour les rassembler que le tems que ce général croyait devoir suffire à peine à leurs préparatifs. On se rappelle, sans doute aussi, comment en 1792 et en 1793, la ville de Paris étant sur le point d'éprouver une fâcheuse disette, ce fut à Marseille, qui ouvrit ses magasins et ses greniers, qu'elle dût le retour de l'abondance et l'affranchissement des inquiétudes que le besoin, qui devenait de jour en jour plus pressant, lui faisait déjà

ressentir (1). On n'ignore pas non plus pareillement combien le voisinage de Marseille était avantageux à l'arsenal de Toulon. Dans tous les temps, c'est-à-dire, tant qu'a duré sa franchise, cette ville a été, pour les armemens qui s'y préparaient, le magasin le plus complet et le mieux assorti. La marine de l'état y trouvait du chanvre, du gaudron, du brai, du cuivre en planches et en clous, des toiles à voiles, des fers, des chairs et des poissons salés du Nord, et une quantité considérable de provisions de bouche de différentes espèces (2).

Ce n'est pas tout; ce qui, sans doute, avait plus particulièrement occupé Colbert, c'est qu'il n'avait pas eu de peine à voir que, sans

---

(1) En serait-il de même aujourd'hui? De quatre cents bâtimens chargés de blé, expédiés de la Mer Noire en l'an 11, trois seulement sont venus à Marseille : tous les autres se sont répartis dans les ports francs d'Italie.

(2) On aurait pu parler ici de la quantité considérable de gens de mer que nourrissait le commerce de Marseille. On sait assez que c'est au commerce maritime que la marine royale doit ses matelots; que c'est ce commerce seul qui les forme, qui les instruit, qui les multiplie. Or, il fallait à Marseille, pour le seul commerce du Levant, plus de 4000 matelots, et on n'exagère pas en disant que le nombre de matelots qui était employé, soit par cette ville, soit par la multitude de ports commerçans qui empruntaient d'elle leur industrie, s'élevait à plus de trente mille. Qu'est devenue cette population précieuse?

la franchise, il était impossible que Marseille conserva des relations utiles avec les côtes de Barbarie et les échelles du Levant Lorsque Louis XIV fit publier l'édit de 1669, le commerce que nous faisions dans le Levant, par exemple, était nécessaire, comme il l'est encore à présent, à la plupart de nos manufactures, parce que ce n'était que dans le Levant qu'on pouvait leur procurer les matières premières qu'elles emploient. Mais le bénéfice qui en résultait pour nous s'élevait à peine à trois millions. Depuis l'édit de 1669, au contraire, Marseille qui, sur plus de quinze cents navires qu'elle expédiait annuellement, en employait cinq cents pour exploiter cette seule branche d'industrie, avait vu non-seulement quadrupler ce bénéfice ; mais, malgré la concurrence des ports francs de l'Italie, elle était même parvenue à s'emparer, au préjudice des autres nations, des deux tiers des affaires dans cette partie des états du grand Seigneur.

On ne croit pas d'ailleurs devoir insister sur son commerce avec les côtes barbaresques, parce que ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans tous les détails. Mais si l'on veut bien considérer qu'au commerce du Levant et au commerce de Barbarie, beaucoup d'autres commerces se trouvaient associés ; qu'au moyen des ressources qu'ils offraient aux négocians de Marseille, ils ren-

daient leurs rapports avec le Nord, avec le Midi, avec toutes les contrées du monde connu où leur industrie avait pénétré, et plus multipliés et plus fructueux; que de plus ils étaient comme les bases essentielles sur lesquelles s'était élevé tout l'édifice de la prospérité d'une ville qui ne pouvait étendre sa fortune, accroître sa richesse particulière, sans faire entrer, on ne craint plus de l'affirmer, la France entière en communauté de son opulence et de ses avantages, si, disons-nous, l'on veut considérer toutes ces choses, alors on concevra combien il était important, en effet, de ne pas gêner dans son action le double commerce dont on parle ici, et comment il était autant de la politique du Gouvernement que de son intérêt de lui procurer, par une loi de liberté, tout l'essor dont il est naturellement susceptible.

Ainsi donc on ne peut se dispenser de reconnaître qu'il y a un rapport tellement certain entre la prospérité du commerce de Marseille, et la prospérité du commerce entier du Royaume, que l'un ne peut souffrir sans que l'autre ne souffre également, et que si le premier décheoit, il faut que le second par une conséquence nécessaire, éprouve dans ses établissemens et dans ses produits une décroissance proportionnelle, une diminution toujours considérable.

Or, on sait maintenant que c'est au rétablissement de sa franchise que Marseille a dû les progrès prodigieux de sa richesse et de son industrie. Il serait donc vrai alors qu'il importe autant au commerce entier du Royaume qu'au commerce particulier de cette ville qu'elle retrouve la même mesure de liberté dont elle jouissait autrefois, et cela serait d'autant plus vrai que, si on s'obstine à la laisser sous l'empire de la loi du 11 nivôse, il n'y a pas de doute que ce qui lui reste de commerce, ne finisse par passer absolument dans les ports de Trieste, de Livourne, de Venise, de Malte, de Gênes même, quoiqu'il y ait à la franchise de cette dernière ville des restrictions qui en diminuent l'influence et les bons effets (1).

(1) Il faut dire un mot de Gênes, parce qu'on a prétendu quelquefois qu'une franchise semblable à celle de cette ville suffisait à Marseille. La franchise de Gênes est, jusqu'à présent, circonscrite dans des limites si étroites, que si elle ne rompt ces limites, jamais elle ne doit espérer de lutter avec avantage contre les autres ports francs de l'Italie. Cette franchise occupe à Gênes un local qu'on peut considérer comme une sorte de lazaret politique. Quelques-uns des magasins compris dans ce local appartiennent à des négocians qui même y ont établi leurs comptoirs. Les autres appartiennent à l'état ou à des citoyens nobles. Le commerce les arrente de leurs propriétaires. Les marchandises placées dans ces derniers magasins y sont souvent entassées sans ordre et sans distinction, et souvent leurs propriétaires ne peuvent les retrouver qu'avec

Le commerce de Marseille, et on peut en fournir la preuve, a éprouvé, depuis la fa-

---

beaucoup de soins et de recherches. Les portes de ce local, connu à Gênes sous le nom de port franc, sont ouvertes et fermées à des heures réglées, et lors qu'une fois elles sont fermées, les négocians sont privés de l'avantage de pouvoir visiter et soigner les marchandises. Ils en solliciteraient vainement l'ouverture. Ainsi, *le mouvement que le commerce ne doit jamais perdre, est chaque jour arrêté ou suspendu.* D'ailleurs, toutes les marchandises fabriquées, de même que les matières premières, sont reçues dans le port franc, et elles peuvent en sortir avec exemption de tous droits et de toute visite. Elles jouissent aussi du *transit* par terre.

Voilà ce qu'est la franchise de Gênes. Or, cette franchise, à coup sûr insuffisante pour lutter contre les franchises illimitées de Livourne et de Trieste, ne convient en aucune manière à Marseille. Le commerce de Gênes n'approche pas du commerce qu'on faisait dans cette ville au temps de sa franchise, de ce commerce non moins immense que varié, qui chaque jour amenait dans son port des marchandises et des productions de toutes les nations et de tous les climats. Il n'y a pas de quartier de cette grande cité où l'on ne trouve des magasins, il en est même où l'on ne voit pas d'autres édifices; et néanmoins dans une infinité d'occasions, ces magasins n'ont pu suffire aux besoins du commerce. Il a été obligé de placer des marchandises dans des lieux qui n'étaient pas destinés à les recevoir, et dont quelques-uns même étaient très-éloignés de la ville. C'est ainsi qu'on a voituré du blé jusques dans les salles de l'hôpital de la Charité, situé à l'une de ses extrémités, et même jusques dans le cloître de la Chartreuse, qui en était distant de plus d'un quart de lieue. *La ville entière n'a pas paru trop grande pour cet entrepôt*, disait le rapporteur de la première assemblée législative, en parlant seulement de Marseille

tale loi du 11 nivose, une réduction de près des trois quarts sur ce qu'il était auparavant, malgré les nombreux avantages de la position de cette ville. Les étrangers qui trouvent dans les ports francs de la Méditerranée une facilité pour négocier qu'elle ne leur offre plus, se sont insensiblement détournés de la route qui les y conduisait, et comme le commerce ne renonce pas facilement aux habitudes qu'il a une fois prises, certes, ce ne serait pas aujourd'hui sans de grands efforts et une longue persévérance qu'on parviendrait à les y attirer de nouveau.

---

considérée comme entrepôt des marchandises du Levant. D'ailleurs, il n'existe à Marseille aucun édifice propre à recevoir des dépôts aussi considérables que ceux que son commerce rassemble. On n'y voit pas même de terrain ou d'emplacement où l'on puisse en construire; il faudrait donc, non-seulement en bâtir un avec des dépenses énormes, mais encore préparer le sol destiné à le recevoir. Or, on ne pourrait élever un pareil édifice dans un quartier quelconque de la ville, d'abord sans ôter aux immeubles de tous les autres quartiers la plus grande partie de leur valeur; ensuite, comme quoiqu'on fît, l'édifice serait toujours insuffisant pour les besoins même ordinaires du commerce, il est clair qu'il donnerait lieu à des préférences entre les négocians. Ceux-ci courraient donc des chances inégales dans leurs spéculations. Mais cette inégalité de chances en jetant une grande incertitude dans les entreprises, ne serait-elle pas infiniment nuisible au progrès général des affaires, et à cette confiance dans sa propre industrie qui invite aux combinaisons, prépare les moyens, assure les succès.

Afin que Marseille soit ce qu'elle a été, c'est-à-dire, qu'elle soit comme autrefois le marché général de la Méditerranée, et un débouché toujours ouvert pour nos denrées et les produits de nos manufactures, il n'y aurait donc pas un moment à perdre; il serait donc très-essentiel de la placer promptement sur la même ligne que Trieste, Livourne, Gênes, etc. ou ce qui est la même chose, de la gouverner par le même régime que celui qui a été mis en vigueur dans les villes qui se sont enrichies de ses pertes; et c'est ici la nécessité qui nous commande, qui nous prescrit ce qu'il faut faire, la nécessité qui nous avertit, par une expérience de vingt années de revers, du danger que nous courrons si nous nous écartons trop long-temps de la route qu'elle nous trace.

On dira peut-être, car il faut tout prévoir, que Marseille en réclamant sa franchise demande un privilége, et qu'un privilége en matière de commerce est une chose toujours odieuse.

Mais d'abord, lors même que la franchise serait un privilége, si c'est avec un privilége semblable que les villes rivales de son industrie lui ont enlevé les trois quarts de son commerce; si par là elles ont nui singulièrement au commerce entier de la France, pourquoi ne lui accorderait-on pas le seul moyen qu'elle puisse mettre en œuvre pour

faire rentrer dans le royaume la masse énorme de richesses qu'elle y apportait autrefois ? Pourquoi l'obligerait-on de lutter, garottée comme elle l'est maintenant, contre des cités affranchies de tous liens, libres dans tous leurs mouvemens, et quel fruit espérerait-on d'une lutte à la fois si étrange et si ridicule?

Ensuite, est-il bien vrai que la franchise de Marseille soit un privilège? ce que la nature lui a donné doit-il être regardé de la part du Gouvernement comme l'effet d'une libéralité gratuite et à laquelle par elle-même elle n'a pas le droit de prétendre? On a établi, par exemple, une foire à Beaucaire et non à Tarascon, parce que, quoique ces deux villes soient également situées sur les bords du Rhône, le bras du Rhône qui baigne les murs de Tarascon n'a pas assez de profondeur pour porter des embarcations d'une certaine capacité, tandis que celui qui est du côté de Beaucaire peut recevoir, au contraire, des barques et des tartanes de 1500 à 2000 quintaux; parce que de plus auprès de Beaucaire, il y a, ce que n'offre pas Tarascon, une vaste prairie qui pendant la foire se couvre des deux cents cabanes, où les marchandises de poids, de volume et de peu de valeur sont placées sans frais, comme les fers, les savons, les bois de toute espèce, les salaisons, etc. Or, à quoi la ville de Beaucaire doit-elle la préférence

dont elle jouit? N'est-ce pas à sa position ; aux avantages particuliers de son site, aux commodités qu'y trouvent les acheteurs et les vendeurs. Eh ! bien, il en est de Marseille comme de Beaucaire.

Marseille a un port qui, placé vis-à-vis de la Barbarie, ayant à sa droite l'Espagne, à sa gauche l'Italie, ensuite le Levant, semble avoir été creusé par la nature même pour servir à la fois d'intermédiaire et d'entrepôt au commerce de la Méditerranée. Marseille, de plus, par les besoins de ce commerce est, pour ainsi dire, contrainte de rassembler dans ses magasins les produits extrêmement variés de nos manufactures, nos denrées coloniales, les denrées aussi plus ou moins précieuses que notre sol nous fournit; et Marseille, qui dèslors appartient autant au royaume entier qu'à elle-même, ne peut remplir avec succès la double tâche que la nécessité de sa position lui impose, qu'autant qu'elle obéit à la seule loi que cette position lui prescrit : or, si cette loi est une loi de franchise, où il faut tout contester, où il faut reconnaître que lorsqu'elle demande à être régie par elle, ce n'est pas un privilège qu'elle sollicite, mais le simple usage des moyens dont le lieu qu'elle occupe l'a rendue véritablement propriétaire.

Au reste, une pareille discussion ne signifie rien. Toutes ces idées d'uniformité à

l'aide desquelles on voudrait détruire tous les privilèges, ne peuvent frapper que des esprits médiocres. Si de tels gens avaient été chargés d'arranger la création, à coup sûr on n'y aurait vu ni montagnes, ni vallées; les bassins des mers n'y auraient eu que la même forme; les fleuves y auraient toujours coulé en ligne droite; les arbres s'y seraient partout couverts de la même verdure, et ils auraient été d'autant plus contens d'eux-mêmes, que pour faire la création plus belle, ils auraient imaginé de la rendre plus monotone.

§. III.

En voilà bien assez pour démontrer qu'il importe non seulement à la prospérité du commerce de Marseille, mais à la prospérité même du commerce entier du royaume, que le franchise dont cette ville a joui si longtemps lui soit enfin restituée. Reste à répondre maintenant aux objections qui peuvent être faites contre son rétablissement.

Ces objections se réduisent à deux; en premier lieu on prétend que la franchise ne peut être rendue à Marseille qu'il n'en résulte une grande diminution dans les droits du fisc; et en second lieu on soutient que la franchise ne deviendra pour Marseille qu'une grande occasion de contrebande.

Or, on va prouver d'abord, comme on

l'a dit dès le début de ce mémoire, que le fisc gâgnera au contraire considérablement à l'établissement de la franchise de Marseille; ensuite que ce n'est que par l'effet de cette franchise même, que la contrebande dans cette ville peut être efficacement réprimée.

On avoue sur la première de ces deux propositions que tous les articles sujets à des droits et qui sont apportés à Marseille, les acquittent aujourd'hui en entrant dans la ville, tandis qu'avec la franchise au contraire ceux-là seuls, parmi ces mêmes articles, paraîtraient les acquitter, qui, sortant de Marseille par la voie du bureau de Septême, seraient introduit dans l'intérieur du royaume. Mais qu'on y prenne garde, on jugerait mal du produit de tous ces droits, si on ne les évaluait que d'après la recette qui s'en faisait au bureau de Septême. Une grande partie des denrées et des marchandises qui venaient à Marseille en franchise, et qui devaient des droits, était et serait encore importée dans le royaume, par la voie de la mer. Ces denrées et ces marchandises, en abordant aux Ports pour lesquels on les aurait destinées, paieront donc, comme ils les faisaient auparavant, les droits auxquels ils sont assujétis. La recette pour le fisc se trouverait ainsi absolument la même, et la différence consisterait seulement en ce qu'elle ne serait pas toute réalisée ou

à Marseille, ou à Septême, mais dans les différens ports de la destination de la denrée ou de la marchandise, tels que ceux d'Agde, de Cette, de Bordeaux, du Hâvre, de Nantes, de St.-Malo, etc.

Au reste, on n'en dit pas assez quand on assure que la recette serait absolument la même. Il est impossible au contraire que le produit n'en augmente pas, en raison des efforts que ferait le commerce de Marseille redevenu libre pour recouvrer son ancienne splendeur. Marseille, encore une fois, a perdu par l'effet du régime de rigueur auquel on l'a malheureusement assujéti, plus des trois quarts au moins de ses relations commerciales. Marseille a donc une quantité singulièrement plus faible de marchandises à faire entrer dans le royaume. Ainsi, elle présente au fisc beaucoup moins d'objets à son action qu'elle ne les faisait auparavant, et lorsqu'elle sollicite le rétablissement de sa franchise, à coup-sûr c'est autant de l'intérêt de celui ci que du sien propre qu'elle est occupée.

Mais ce n'est pas tout. Que le commerce de Marseille soit rétabli dans tous ses droits, et la population de la ville qui est diminuée de plus du tiers, à mesure qu'elle obtiendra plus d'aisance, ne tardera certainement pas à prendre un accroissement toujours plus rapide. Or, de-là d'abord une con-

tribution foncière nécessairement beaucoup plus forte qu'auparavant, car alors il y aura dans la ville des mutations bien plus fréquentes, le commerce ne pouvant devenir quelque part plus actif que là aussitôt avec ses chances, ses succès, ses revers, il n'occasione des transmissions de propriété plus nombreuses, et à cause de ces transmissions, des droits d'enrégistrement tout autrement considérables. De-là ensuite, les contributions mobiliaires et somptuaires augmentant de valeur dans une proportion bien plus grande encore que la contribution foncière. Car, dans une ville de commerce, ces deux espèces de contributions surpassent toujours de beaucoup par leur produit ce qu'on en retire en d'autres lieux d'un même nombre d'habitans. Une ville de commerce telle que Marseille, lorsqu'elle obéit au régime qui lui convient, rassemble nécessairement dans son sein, une foule d'ouvriers et d'artisans de tout genre, que l'appât du gain y attire et qui y vivent d'une manière bien plus commode qu'ailleurs, quoique plus laborieuse. Le droit qu'on y lève sur leur industrie, au au moyen des patentes, doit donc y rapporter davantage. De plus, il s'y fait chaque jour une grande quantité d'actes, de transactions, de contrats, d'opérations multipliées que l'extrême variété des spéculations y rend nécessaires, et qui profitent d'autant plus à

l'impôt du timbre, par exemple, qu'il n'en est point qui n'ait une rétribution plus ou moins forte à lui payer.

Et puis, compte-t-on pour rien les diverses sortes de produits que le fisc obtient de cette quantité de petites villes, de villages, de hameaux, dont on peut dire que Marseille, sur un sol presque partout naturellement stérile, a cependant en quelque sorte peuplé toute la Provence, Marseille, en cela parfaitement semblable à Trieste, qui associant à sa fortune toutes les contrées qui l'environnent, ou avec lesquelles elle correspond, a répandu dans les états de la monarchie autrichienne tant d'aisance et de richesse. Or, le sort de toutes ces villes, de tous ces villages, de tous ces hameaux, qui encore une fois n'empruntaient que de Marseille leur existence et leur industrie, n'est-il pas entièrement dans la dépendance du sien? et quand elle sera déchue du rang qu'elle occupait parmi les villes commerçantes du premier ordre, offriront-elles au fisc les mêmes bénéfices qu'elles lui procuraient auparavant?

On n'avance ici donc qu'une vérité certaine quand on assure que le fisc gagnera considérablement au rétablissement de la franchise.

Est-il également vrai que la franchise, loin de favoriser la contrebande, fournira au contraire un moyen sûr de la reprimer.

Cette question n'en est pas une pour peu qu'on jette les yeux sur la ville de Marseille et sur le territoire qui l'environne. Ce territoire est coupé, comme on sait, par une multitude de chemins tortueux et bordés de murailles. Il est semé de hameaux, de maisons, de *bastides* (1) entre lesquelles et la ville, il y avait autrefois un immense mur de clôture qui ne subsiste plus, et qu'on ne pourrait rétablir qu'à grands frais.

Or, lors même que ce mur subsisterait encore, on n'a nulle peine à concevoir que, si l'on s'obtine à vouloir maintenir aux portes, et dans l'intérieur de la ville le régîme des douanes, frauder les droits, n'est certes pas une entreprise bien difficile. Des contrebandiers expérimentés qui connaissent tous les détours, toutes les issues des chemins dont on parle ici, et dont on peut dire que la bisarrerie frappe tous les étrangers qui arrivent à Marseille; de tels gens, pour peu qu'ils se donnent des associés et des complices parmi les habitans d'espèces si différentes qui peuplent un pareil territoire, n'auront certes jamais besoin que d'une adresse très-ordinaire pour échapper à la vigilance des préposés du fisc. Et que serait-ce, si,

(1) On appelle *Bastides* de petites maisons de campagne où dans la belle saison les négocians de Marseille viennent passer au sein de leurs familles les heures de loisir que leurs occupations leur laissent.

par l'espoir d'un gain à partager sur les objets d'une certaine valeur, ils parvenaient à corrompre parmi ces préposés quelques-uns de ces agens subalternes que la médiocrité de leur salaire peut rendre si facilement infidèles ? Sans doute, on n'a pas à craindre que la masse très-considérable de négocians qui, à Marseille, jouissent d'une réputation et d'un crédit mérité, veuille par une connivence coupable autoriser de pareils abus. Mais dans une ville qui rassemble une population si variée, faut-il attendre la même chose des dernières classes de cette population ; et quand les tentations sont si fortes et si multipliées, espère-t-on qu'elle se laissera guider par ces maximes de délicatesse sévère qui, entre les moyens dont on peut faire choix pour commencer ou accroître sa fortune, repousse tous ceux que la loi proscrit, et qu'une probité éclairée déclare absolument illicites.

Or, a-t-on de semblables inconvéniens à redouter, si revenant au plan de Colbert, on replace, comme il avait fait, le régime des douanes à l'extrémité du territoire de Marseille ? Ce territoire, comme on la déjà vu, est environné non pas de collines, mais de hautes montagnes non moins arides qu'escarpées, que le temps et les dégradations qu'il amène à sa suite, ont successivement dépouillées de toute la végétation, qui dans

les siècles reculés en déguisaient la hauteur et l'âpreté sauvage. On n'y pénètre que par quatre gorges très-étroites, quatre ou six bureaux, avec un petit nombre de proposés et quelques gardes ambulans, sont plus que suffisans pour y rendre, de même qu'autrefois, la contrebande singulièrement difficile et pour que les risques, qu'on courrait à la faire, surpassassent de beaucoup les bénéfices dont elle serait l'occasion. D'ailleurs, on a ici une observation très-essentielle à présenter. Ce n'est pas sur les marchandises qui entreraient à Marseille et qui, avec la franchise, n'auraient point de droits à payer, que la contrebande pourrait être exercée. Ce n'est pas, non plus, sur celles qu'on expédierait de Marseille pour être transportées dans quelques-uns de nos ports qu'elle serait à craindre. Il ne resterait donc uniquement que les marchandises qui, prenant la voie de terre, sortiraient de cette ville pour rentrer dans le Royaume, par le bureau de Septême, que la contrebande pourrait affecter. Ainsi déjà la moitié peut être des profits que la contrebande avait à espérer sous le régime des douanes, se trouverait supprimée. Quant à l'autre moitié, que l'on compare les facilités qu'offre à la fraude ce même régime des douanes, placé aux portes et dans l'enceinte de Marseille avec les difficultés qu'il présente, au contraire, si comme auparavant, il ne

s'exerce que sur les confins de son territoire ; et après avoir apprécié les résultats de ces deux systèmes, qu'on se demande ensuite, si, en effet, on n'a pas raison de dire qu'avec la franchise et le petit nombre de chances, toujours très-hazardeuses, et par conséquent très peu lucratives, qu'elle fournit à la cupidité, on n'a pas plus de certitude de réprimer la contrebande, qu'avec un ordre de choses qui, tout en voulant la détruire, l'encourage par les profits qu'il lui montre, et les obstacles presqu'insurmontables que lui oppose la disposition naturelle des lieux.

Mais on a, pour obtenir le rétablissement de la franchise, des considérations d'une toute autre importance à faire valoir. Qu'on n'oublie pas qu'en 1720, ce fut à une légère imprudence que Marseille dut les ravages de cette peste terrible qui lui enleva plus de la moitié de ses habitans ; que dans l'avant-dernière guerre entre les Russes et les Turcs, quelques objets transportés des bords de la mer Noire à Moscou suffirent pour faire de cette ville immense un théâtre de désolation et de mort ; que Cadix, il y a peu d'années, n'a éprouvé les cruels effets de la fièvre jaune, que parceque le germe lui en avait été transmis par des marchandises venues des lieux où cette fièvre avoit pris naissance. Or, s'il est vrai, qu'à l'aide de

la franchise et des avantages qu'elle procure, on puisse facilement se préserver de ces grandes contagions, tandis qu'au contraire, le régime opposé peut rendre toutes les précautions, qu'on prend pour les éloigner de nos contrées, absolument inutiles, serait-il permis d'hésiter encore entre le rétablissement d'un pareil droit et le maintien d'un système qui, dans ses conséquences, laisse entrevoir des possibilités si funestes?

Sans doute, afin d'empêcher de si grands maux, on s'est fait un devoir à Marseille d'ajouter, depuis 1720, les formalités les plus rigoureuses à celles qu'on avait auparavant adoptées. Mais que peuvent ces formalités, et les pénibles privations que les négocians de Marseille s'imposent, et les devoirs difficiles qu'ils remplissent, et l'attention qu'ils ont à soumettre à des quarantaines austères, soit les marchandises qui sont versées dans leurs magasins, soit les équipages des navires sur lesquels elles sont apportées? De quelque surveillance qu'usent ceux d'entre eux qui sont administrateurs du bureau de santé, comment empêcher que leur vigilance ne soit pas déchue, par exemple, par le dépôt fait clandestinement sur le rivage, de caisses, de ballots infectés du venin de quelque maladie contagieuse. Ces ballots, ces caisses introduits et ouverts à Marseille, ou bien destinés pour Lyon, pour Paris, etc.,

ne répandront-ils pas, au près et au loin, le poison qu'ils renferment ; et si l'on se ressouvient que, sans les sages mesures du maréchal de Bervvik, la peste de 1720 aurait envahi tout le Royaume, qui est-ce qui ne frémit pas en songeant au danger, qu'en pareille circonstance, courrait non plus une seule ville, mais la population entière de la France.

Or, quel est le motif qui peut porter un capitaine ou un patron de navire, d'intelligence avec des contrebandiers hardis, à déposer sur les bords de la mer quelques-uns des objets dont sa cargaison se compose ; cherchez et vous n'en trouverez pas d'autre que le besoin pour lui de se soustraire aux vexations, aux visites, aux lenteurs, aux chicanes, aux droits de toute espèce auxquels il serait exposé, s'il entrait à Marseille. C'est donc dans le régime actuel des douanes, auquel cette ville est assujettie, que se trouverait la cause ou l'occasion du mal qu'il importe si fort de prévenir. D'où il suit dès-lors qu'il suffiroit de supprimer ce régime, et ou, ce qui est la même chose, de rétablir la franchise dont Marseille a joui, pour que les navires étrangers exempts de formalités et d'impôts, et n'ayant plus à traiter ou à compter avec le fisc, n'eussent aucun appât qui les déterminat à débarquer, ailleurs que dans son port, les marchandises

dont ils seraient chargés. Comme l'objet de la fraude n'existerait plus, il est clair que la fraude, et une fraude qui peut avoir des conséquences si funestes, n'existerait pas d'avantage.

Ainsi, et de toute manière, il faudrait donc reconnaître qu'il y a non-seulement un grand avantage, mais une véritable nécessité à rendre à Marseille tous les droits dont les monarques éclairés qui ont gouvernés la France, et surtout Louis XIV et son ministre Colbert l'avaient gratifiée.

Au reste, on aurait pu ajouter beaucoup d'autres raisons à celles dont on s'est servi pour démontrer les trois propositions entre lesquelles on a partagé ce mémoire (1) ;

---

(1) Il faut cependant ajouter ici une ou deux observations de quelque valeur. On a dit plus haut que Gênes n'a qu'une franchise bornée, et on annonce aujourd'hui qu'elle entrera dans le partage du roi de Sardaigne. Eh bien ! croit-on que le roi de Sardaigne conservera les limites dans lesquelles on a resserré le commerce de cette ville, limites d'ailleurs qui ne doivent leur existence qu'à quelques intérêts particuliers. Gênes jouira donc d'une franchise absolue. Or, ne se hâtera-t-elle pas, sous l'influence de son nouveau gouvernement, de faire sa paix avec les puissances barbaresques ; et comme elle a été de tout temps jalouse de la prospérité de Marseille, croit-on qu'avec des moyens plus étendus, elle ne portera pas un coup funeste à son commerce en Barbarie et dans toutes les Echelles du Levant.

Autre remarque. Les chemins qui ont été ou créés

mais en rédigeant, on a pensé qu'il était destiné à être lu par un Prince qui, doué d'une sagacité peu commune, a fait une étude approfondie de tout ce qui peut contribuer à la prospérité d'un état, et dont l'intelligence rapide, quoique réfléchie, saisit la vérité aussitôt qu'elle se montre et sans qu'elle ait besoin, pour le frapper, de s'environner de tous les détails qu'une discussion prolongée lui procure, mais qui ne peuvent être d'aucun prix aux yeux d'un esprit supérieur accoutumé à voir et à décider, lorsque les esprits ordinaires hésitent et cherchent encore.

Signé, *Pierre Perron*, *Pierre Plasse*, *Pierre-Honoré Roux*.

---

ou perfectionnés en Piémont, en Suisse et dans la rivière de Gênes, ne donneront-ils pas à cette même ville de Gênes, à Trieste, à Livourne, un avantage, dont à coup sûr, si nous ne nous hâtons de rétablir la franchise de Marseille, elles ne manqueront pas de profiter. Il n'y a pas jusqu'à Nice même qui, devenue franche aussi, ne puisse être pour nous une rivale à craindre. Il est de notoriété publique que, tout récemment, des bâtimens destinés pour le Nord y ont chargé des huiles qu'ils auraient pris certainement à Marseille, sans les entraves qui gênent, en tout sens, son commerce. Ainsi, de toute part Marseille est menacée d'une prompte décadence, et c'est en de pareilles circonstances qu'on voudroit maintenir, dans l'enceinte de ses murs, un système qui ne peut que hâter sa ruine?

ADHÉSION DE MM. LES DÉPUTÉS DE LA VILLE DE MARSEILLE.

Nous soussignés, députés de la ville de Marseille, adhérons dans tout son contenu au mémoire ci-dessus, relatif à la franchise de son port, ville et territoire, indispensable à la prospérité de cette cité, de son commerce et de l'État.

Paris, le 13 juin 1814.

Signés, LYLE SAINT-MARTIN, CÉSAR LOMBARDON, CAMPOU, PANISSE.

ADHÉSION DE MM. LES DÉPUTÉS DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.

Les députés du département des Bouches-du-Rhône, considérant, que Marseille est une de ces villes principales qui ne peuvent décheoir ou prospérer sans associer à leur destinée toutes les villes et toutes les contrées avec lesquelles elles correspondent, et que c'est surtout à Marseille, à l'etendue de ses relations commerciales, à ses richesses toujours croissantes, à l'immensité des ressources qu'elle rassemblait dans son sein, que la Provence a dû les progrès de son agriculture et de son industrie; que ce qui rendait, au reste, cette ville si florissante, c'était uniquement sa franchise, et que, de-

puis qu'une loi imprudente l'en a privée, la Provence entière se ressent de l'état de langueur et de dépérissement où elle est tombée.

Déclarent qu'ils ne peuvent qu'applaudir aux efforts que font MM. les députés de la chambre du commerce de Marseille, pour recouvrer un droit qu'il était si essentiel de maintenir; et que, dans leur opinion, le plus grand bien que Sa Majesté puisse procurer à la Provence, c'est le rétablissement de ce droit que tant de circonstances démontrent aujourd'hui non moins avantageux que nécessaire.

Paris, le 13 juin 1814.

Signés, *Cappeau*, *Campou*, *Barreme*, *Salavi*, *Roux*.

De l'Imprimerie de DUBIÉ, rue St. Ferréol.